

Audit du remboursement des frais aux offices AI

Office fédéral des assurances sociales

L'essentiel en bref

Les offices AI (OAI) assurent l'exécution de l'assurance-invalidité (AI) sur le plan cantonal. En complément, la Centrale de compensation (CdC) gère l'OAI pour les assurés résidant à l'étranger. Le fonds de compensation de l'AI rembourse les charges administratives de tous les OAI, y compris celles des services médicaux régionaux. Il s'agit d'une somme annuelle totale de quelque 455 millions de francs. Ces moyens financiers sont notamment utilisés pour l'évaluation des nouvelles demandes d'intégration et de rente. En 2017, près de 15 000 nouvelles rentes ont été enregistrées en Suisse. Environ 400 000 personnes y touchent une prestation d'invalidité, dont environ 219 000 une rente et près de 90 000 personnes font l'objet d'une mesure d'instruction sans prestation d'invalidité. En 2017, les coûts des prestations en espèces, de mesures individuelles et de l'exécution se sont montés à quelque 8,5 milliards de francs. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) surveille les OAI cantonaux et décide des frais à rembourser.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si le système d'indemnisation favorise une approche économique et si le remboursement des frais aux OAI est approprié. En parallèle, le CDF a évalué la procédure de surveillance principalement du point de vue financier. Il a constaté que les conditions générales empêchent dans une large mesure une incitation économique dans le système d'indemnisation. Le remboursement des frais est cependant approprié. Il existe un potentiel d'amélioration dans les procédures d'indemnisation et dans la future surveillance financière. Dans l'ensemble, l'audit a débouché sur un bon résultat.

Gouvernance imparfaite à responsabilité limitée

Les structures actuelles sont contraires aux règles de gouvernance. En effet, les OAI, en tant qu'établissements de droit public cantonal, sont organisés selon des législations des cantons ou des conventions intercantionales, le financement est effectué par le fonds de l'AI et le pilotage et la surveillance sont assurés par l'OFAS. Cela a déjà été constaté par le Conseil fédéral. Il voulait une compétence fédérale intégrale pour les OAI dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches et des financements entre la Confédération et les cantons (RPT). Cet objectif a été manqué tant dans le cadre de la RPT que dans celui de la révision de la loi sur l'AI. Les cantons sont chargés de la mise en place, de l'organisation et – du moins en ce qui concerne les questions relevant du droit du personnel – de la surveillance. En revanche, la responsabilité d'une gestion non économique ne leur est pas clairement attribuée. En outre, le fait que les responsables cantonaux soient à la fois compétents pour plusieurs assurances sociales et pour le système social peut entraîner des conflits d'intérêts.

Par sa recommandation, le CDF veut assurer l'instauration de conditions claires, au moins en ce qui concerne la responsabilité des coûts. Les cantons doivent assumer la responsabilité des prestations de services non économiques de leurs OAI.

Absence d'incitation économique dans le système d'indemnisation

Deux systèmes d'indemnisation ont été utilisés dans un passé récent: le modèle de répartition des ressources jusqu'en 2013 et le plafonnement du budget à partir de 2014. Les valeurs budgétaires sont fixées et les frais effectifs respectivement remboursés. Le plafonnement du budget n'est pas durable et doit être remplacé. La difficulté réside dans le fait que, dans les conditions générales actuelles, l'OFAS ne peut instaurer ni concurrence ni incitation économique.

Un dilemme réside dans le fait que les résultats à atteindre par les OAI doivent être pondérés plus fortement que la réduction des coûts administratifs. C'est à juste titre l'économicité de l'ensemble de l'assurance qui constitue la préoccupation première de l'OFAS.

Le CDF recommande que, garanti par le système d'indemnisation, seuls les frais d'une gestion économique soient remboursés. À cet égard, il faut par exemple prendre en considération de façon dynamique les variations de la charge de travail au sein d'un cycle et corriger les saisies s'écartant significativement de la moyenne. En outre, la sécurité de planification et la confiance doivent être renforcés avec des cycles pluriannuels.

La surveillance financière doit être adaptée aux changements de la procédure budgétaire

Dans les systèmes de financement existants, l'OFAS a surveillé et contrôlé les OAI de façon appropriée. À l'avenir, l'OFAS entend assurer la surveillance financière avec davantage de contrôles sur place. L'évolution va dans la bonne direction.

Selon les risques, le CDF recommande d'harmoniser les intervalles entre les contrôles avec les processus budgétaires et de financement. Les contrôles pourront ainsi déployer un effet prospectif et seront moins axés sur la correction de résultats passés. L'OFAS devrait établir un concept de contrôle afin de pouvoir couvrir les risques essentiels dans le cadre d'un cycle. Ce concept doit également prendre en compte les centres informatiques des OAI.

La structure des coûts de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger n'est pas comparable à celle des offices AI cantonaux

L'impossibilité de comparer est due au fait que les deux types d'office AI ont des activités différentes. Les coûts pourraient tout au plus être comparés sur la base de mesures isolées. Un calcul suffisamment détaillé des coûts fait cependant défaut. Il est par exemple aujourd'hui déjà possible de comparer les surfaces utilisées par les OAI. À cet égard, le CDF a même constaté des différences dans l'échantillon.

En raison de l'importance de l'informatique et de son coût, la direction de la CdC veut examiner de façon approfondie la rentabilité des différents projets informatiques. Le CDF salue cette intention. La CdC a présenté les coûts par centre de coûts dans un rapport. Celui-ci devrait être complété par une analyse de la nécessité des applications et de la rentabilité, en particulier en ce qui concerne le choix entre le développement interne ou une acquisition externe (« faire ou faire faire », *make or buy*).

Texte original en allemand